

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 792

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« expérimentation »,

insérer les mots :

« auprès des secteurs volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser les conditions de l'expérimentation prévue par l'article, et notamment la possibilité ou non pour les secteurs de participer à l'expérimentation sur la méthodologie et les modalités d'affichage environnemental.